

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 33

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Approbation du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la SAEM Treize
Developpement et la société Multitec concernant la Gendarmerie d'Orgon, le Collège
Frédéric Mistral à Arles et la Faculté d'Odontologie à Marseille

**Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Patrimoine
04.13.31.20.53**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

La Commission Permanente a décidé :

- Par délibération n° 95 du 31 mai 2002, de désigner la SEM 13 Développement comme mandataire du maître d'ouvrage pour la construction de la Gendarmerie d'Orgon
- Par délibération n° 169 du 24 octobre 2002, de désigner "Treize Développement" comme mandataire du maître d'ouvrage pour la réalisation du collège Frédéric Mistral à Arles
- Par délibération n° 156 du 11 mars 2005, de confier à la SAEM TREIZE DEVELOPPEMENT la construction de la Faculté d'Odontologie, et d'approuver la convention de mandat à passer entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la société Treize Développement.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Dans le cadre des trois opérations de travaux relatifs à la Faculté d'Odontologie à Marseille, le Collège Frédéric Mistral à Arles et la Gendarmerie d'Orgon, la société TREIZE DEVELOPPEMENT agissant au nom et pour le compte du Département des Bouches-du-Rhône, a attribué des marchés de travaux à la société MULTITEC.

La société TREIZE DEVELOPPEMENT est le mandataire du Département pour ces trois opérations.

Par jugement du 17 mai 2013, le Tribunal de Commerce de Montpellier a prononcé la liquidation judiciaire à l'encontre de la société MULTITEC et a désigné Maître AUSSEL Vincent en qualité de liquidateur.

Aussi, un protocole d'accord transactionnel a été établi entre la société MULTITEC représentée par son liquidateur, et la SAEM TREIZE DEVELOPPEMENT afin de solder les comptes de ces trois opérations.

- Opération Gendarmerie d'Orgon

Le solde de cette opération présente un débit de 14 692,16 € en faveur de la société TREIZE DEVELOPPEMENT ; le Tribunal de Commerce de Montpellier, par ordonnance du 11 décembre 2013, a admis le relevé de forclusion.

En outre, la société TREIZE DEVELOPPEMENT doit à la société MULTITEC la somme de 395,17 € au titre de la retenue de garantie.

- Opération Collège Frédéric Mistral, à Arles

Dans le cadre de cette opération, la société TREIZE DEVELOPPEMENT reconnaît que sont encore dues à la société les seules sommes suivantes :

- 10 300,67 € (un chèque n° 0328027 du 8 août 2012 ayant été versé mais ne pourra pas être encaissé en raison du changement d'établissement bancaire de la société TREIZE DEVELOPPEMENT)
- 3 841,38 € au titre de la retenue de garantie

- Opération Faculté d'Odontologie, à Marseille

La société MULTITEC a été désignée titulaire du lot n° 5 « électricité : courants forts / courants faibles ».

La société TREIZE DEVELOPPEMENT a procédé à la notification du décompte général par une décision n° 11 en date du 21 juin 2010, reçue par la société MULTITEC le 22 juin 2010.

Des pénalités de retard pour un montant de 3 994,34 € correspondant à un retard de 25 jours, ont été mises à la charge de la société dans le décompte général.

Dans son avis rendu après la séance du 12 avril 2013 et notifié aux parties le 23 avril 2013, le CCIRAL conclut que « *le litige entre la société MULTITEC et le Département des Bouches-du-Rhône trouverait une solution équitable par la réduction de moitié des pénalités de retard infligées à ladite société* ».

Le Département accepte de suivre cet avis et de procéder au remboursement de la somme de 1 997,17 € TTC au titre de pénalités.

En définitive, dans le cadre global de ces trois opérations :

- La société TREIZE DEVELOPPEMENT doit à la société MULTITEC la somme de 16 534,39 € TTC
- La société MULTITEC doit à la société TREIZE DEVELOPPEMENT la somme de 14 692,16 € TTC

Au global, la société TREIZE DEVELOPPEMENT est donc redevable de la somme de 1 842,23 € TTC.

L'objet du présent rapport est ainsi d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-après annexé et d'autoriser la SAEM TREIZE DEVELOPPEMENT à le signer.

PROPOSITIONS

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendrait, pour les opérations de la Gendarmerie d'Orgon, le Collège Frédéric Mistral à Arles et la Faculté d'Odontologie à Marseille :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société MULTITEC
- d'autoriser la SAEM TREIZE DEVELOPPEMENT, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, à signer cet accord.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de M. le délégué, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL